DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

PROGRAMME 67LAG0906

45 RUE LAVOISIER APT 6 9EME ETAGE

77000 MELUN



Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
- d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 1/12

SUIVI	SUIVI DES COMMUNICATIONS DU DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES										
Date	Nom / Société	Qualité	Objet	Signature							

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 2/12

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	45 RUE LAVOISIER APT 6 9EME ETAGE 77000 MELUN
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage:	R+9	Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77 67LAG0906	Date d'émission du rapport :	19/07/2017
Le repérage a été réalisé le :	04/07/2017	Accompagnateur :	
Par:	Aurélien JAGER	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI4311	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	21/03/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 19/07/2017

Cabinet: **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : Aurélien JAGER

INGENEERE DEL AMIANTE

21 rouse 1 10 11 62 50 Avesnes-les-Bapeume
19 70 22 1 70 41 4 56x 03 21 73 94 79
263 17 40 17 8 838 00032

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 3/12

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	3
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	3
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	3
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	3
C\ SOMMAIRE	4
D\ CONCLUSIONS	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	10
ATTESTATION(S)	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	12

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERA	N°	METHODE	ETAT	RESULTAT
			GE	Echantillon			

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 5/12

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 04/07/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

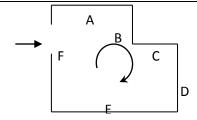
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Diagnostic total en vue de la réalisation de futurs travaux

G\RAPPORTS PRECEDENTS

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 6/12

H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée	R+9		OUI	CONCERNEE
Placard	R+9		OUI	CONCERNEE
Cellier	R+9		OUI	CONCERNEE
Salle de Bains/WC	R+9		OUI	CONCERNEE
Cuisine	R+9		OUI	CONCERNEE
Chambre 1	R+9		OUI	CONCERNEE
Séjour	R+9		OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER	PLANCHER	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
					BAS	HAUT			
Entrée	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE	METALLIQUE		
		de plâtre			BETON	BETON			
Placard					DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Cellier	Carreaux	BETON			DALLE	DALLE	BOIS		
	de plâtre				BETON	BETON			
Salle de	Carreaux	BETON			DALLE	DALLE			
Bains/WC	de plâtre				BETON	BETON			
Cuisine	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE	BOIS	PVC	
		de plâtre			BETON	BETON			
Chambre	BETON	Carreaux			DALLE	DALLE		PVC	
1		de plâtre			BETON	BETON			
Séjour	BETON				DALLE	DALLE		PVC	
					BETON	BETON			

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 7/12

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N°	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			Echantillon				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N°	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			Echantillon				

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

LEGENDE								
Présence		miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des	F, C, FP		BE : Bon état	DL : D	Dégradations locales		ME : Mauvais état	
Matériaux	Aut	res matériaux	MND : Matériau(x) non dégra	radé(s) MD : Ma		MD : Matéria	riau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
résultat de la grille d'évaluation)	3	Faire réaliser d	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP	Evaluation périodique						
matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC1	Action corrective de premier niveau						
	AC2	Action corrective de second niveau						

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 8/12

I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

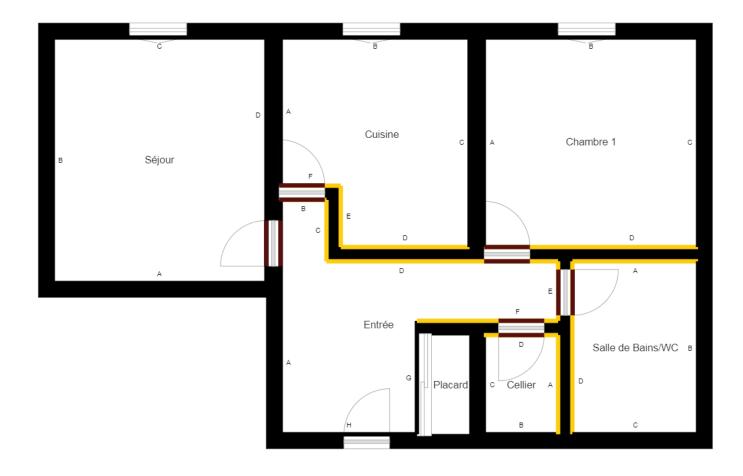
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 9/12

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 10/12



ALLIANZ IARD Direction Opérations Entreprises Case courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
- Le constat des Risques d'exposition au plomb
- · Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- · Diagnostic amiante parties privatives
- · Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- · Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

11/12 Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4311

Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JAGER Aurélien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 21/03/2017 - Date d'expiration: 20/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2017.

Missions de repétage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autre

"Missions de repéage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des inventeurs périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la Iste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public «épondant aux catégories » à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage de matériaux et produits de la Iste C. Les examens viauels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Artéé du 21 novembre 2006 modifié définisant les critières de certification des compétence des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plant) des diagnostics du risque d'intoxication par le pibmb des prétitures ou des controllés argès transue en présence de poinb, et les critières d'accidétation des organismes de repliez doit définisant les critières de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repleage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contreant de faminante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles distincts et les critières d'accidétation des conpainers des certification - Artéé du 3 octobre 2006 modifié définisant les critières des certifications et les critières d'accidétation des compiners es physiques (allasmit état et bett) à présence des termines dans le bâtiment et les critières d'accidétation des organismes de certification - Artéé du 11 6 octobre 2006 modifié définisant les critières de certification es compiners des personnes physiques valuation des prises de certification et entre de certification et entre de certification et entre de certification et entre de de all unité 2008 modifié définisant les critières de certification et entre de de all puite 2008 modifié définisant les critières de certification et entre de de all puite 2008 modifié définisant les critières de certification et entre de de all puite 2008 modifié définisant les critières de certification et entre de certification et entre de de all puite 2008 modif



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DESPONSES
WWW.COFRACE

CPE DI FR 11 rev13

Rapport N°: 67LAG0906 04/07/2017 12/12